

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°132/2026

portant réglementation du stationnement
sur la Place du Lavoir

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2, et L 2215-1 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 07/09/2026, formulée par Madame LEGAZ Céline,
gérante de la pizzeria « LE VIEUX LAVOIR », domiciliée 50 rue du Grand Chemin à
SERNHAC, sollicitant l'autorisation d'occupation provisoire de la voirie à la place du
Lavoir à l'occasion d'une soirée musicale.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement à
l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que le fonctionnement jusqu'à des heures avancées de la nuit des
établissements de vente d'aliments et de boissons est source de troubles à l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

A l'occasion de l'organisation d'une soirée musicale, le samedi 19 septembre
2026 de 18h00 à 01h00, le stationnement sera sur la place du Lavoir
réglementé de la façon ci-dessous.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 19 septembre 2026 au 20 mai 2026.

**L'accès au lavoir sera fermé et interdit au stationnement et à la
circulation et signalisé par des barrières mises en place par le
pétitionnaire du samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 20
septembre 2026 à 01h00. Le pétitionnaire s'engage à remettre la voirie
Communale dans son état initial et à faire cesser toute nuisance sonore
excessive susceptible de troubler la tranquillité des riverains au terme de
l'évènement.**

Il convient au pétitionnaire de souscrire à une assurance pour les désordres qui pourraient résulter de ladite occupation.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de Madame LEGAZ Céline gérante de la Pizzeria « Pizzeria du vieux lavoir », domiciliée à SERNHAC et à ses frais.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La terrasse et le cas échéant, la portion d'espace public entre la terrasse et le lavoir doit être maintenue en parfait état de propreté. Le bénéficiaire est tenu de nettoyer le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Une attention particulière devra être portée sur la propreté du domaine public et un ramassage des déchets de la terrasse. Le bénéficiaire est tenu de disposer sur l'espace strict de la terrasse de cendriers et de poubelles de tables en nombre suffisant. Les mégots de cigarettes et autres détritux provenant de la festivité devront être nettoyés et ramassés par le bénéficiaire.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissements pour que :

-l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage et tout particulièrement après 23 heures.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

- Article 6 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
 - Madame LEGAZ Céline, gérante de la pizzeria « LE VIEUX LAVOIR », domiciliée à SERNHAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

NOTÉ RENDU EXÉCUTIF
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
COMPTEUR DU 11/09/2026
LE MAIRE



Fait à SERNHAC, le 11/09/2026

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sernhac (N° 30210) with a signature written over it. Below the stamp, the text 'Le Maire' is printed.

Gaël DUPRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication : 11/09/2026.